

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - **10370**
« REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE D'UN TOURNOI DE FOOTBALL
AU GYMNASSE GEO ANDRE ET PLATEAU D'EVOLUTION
LE SAMEDI 01 ET DIMANCHE 02 MARS 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, la demande formulée auprès de Monsieur le Maire de Monsieur DEROZIER Jean Claude, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis qui organise un tournoi de football, le samedi 01 et dimanche 02 mars 2025 de 08 heures à 19 heures, au Gymnase Géo André, 1 rue de la Division Leclerc à Villeparisis 77270,

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de football de réglementer le stationnement sur le parking public et le plateau d'évolution du gymnase Géo André rue de la Division Leclerc à Villeparisis 77270, le samedi 01 et dimanche 02 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250228-PM25_10370-AR
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Maire de Villeparisis autorise Monsieur DEROZIER Jean Claude, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis à utiliser le parking public et le plateau d'évolution, rue de la Division Leclerc à Villeparisis pour y réaliser un tournoi de football, le samedi 01 et dimanche 02 mars 2025 de 08 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des emplacements de stationnement sur le parking public du Gymnase Géo André, rue de la Division Leclerc sera neutralisé et exclusivement réservé à l'organisation d'un tournoi de football. Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur l'ensemble des emplacements prendra effet le vendredi 28 février 2025 à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 02 mars 2025 à 20 heures.

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

L'accès au plateau d'évolution sera exclusivement réservé selon l'article 1, à l'organisation du tournoi de football.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sportive sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur du service des Sports
Monsieur le Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis
Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 25 février 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250228-PM25_10370-AR
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025